



# Mise en œuvre de LEADER et Ressources Humaines

# Contexte

Evolutions par rapport à 2007-2013 :

- Changement d'autorité de gestion
- Augmentation du nombre de GALs
- Délégation de gestion au GALs

# Rappel : rôles et responsabilités du GAL

## **Mise en œuvre de la stratégie** (Art 34 - Règlement UE 1303/2013) :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des projets
- Elaborer une procédure de dépôts des projets (en continue ou via des AAP)
- Elaborer une procédure de sélection transparente, non discriminatoire et en cohérence avec la stratégie LEADER
- Réceptionner et instruire les demandes de soutien
- Suivre l'application de la stratégie et en assurer son évaluation

# Rappel : rôles et responsabilités du GAL

**Gestion administrative, juridique et financière** (responsabilités liées à la délégation de gestion) :

- Réaliser les engagements juridiques d'attributions de subvention,
- Faire les certifications de service fait,
- Assurer les mises en paiement des subventions
- Assurer le suivi des contrôles administratifs et contrôles sur place (et gestion des procédures contradictoires)
- Assurer le suivi des dossiers dans l'outil informatique de gestion « OSIRIS ».

# Enjeux

- Gestion et mise en œuvre de LEADER correctes et efficaces (respect de la réglementation, programmes opérationnels impulsant de nouvelles dynamiques sur le territoire)
- Responsabilités importantes données aux territoires → nécessité de pouvoir s'appuyer sur des ressources humaines compétentes
- Optimisation de l'utilisation des fonds publics → articulation des politiques territoriales, notamment en termes d'ingénierie et de gouvernance

→ Importance de pouvoir créer un **partenariat** cohérent et efficace entre la Région et **une équipe projet** sur les territoires (président / chef de projet / responsable juridique, administratif et financier)

# Equipe projet

## Président

- garant de la mise en œuvre la stratégie de développement local, dans le respect :
  - convention GAL / Structure porteuse / Région / ASP
  - principes LEADER, notamment : partenariat public/privé ; coopération ; évaluation ; recherche de plus-value
  - cadre juridique et réglementaire, notamment règles de gestion du FEADER
- garant de la consommation de l'enveloppe en engagement et en paiement
- garant de la cohérence du programme LEADER et de son articulation avec les autres dispositifs territoriaux
- reçoit la délégation de gestion du FEADER : il est responsable de la mobilisation du FEADER, de l'information au porteur de projet jusqu'au contrôle de service fait (CSF) et mise en paiement

# Equipe projet

## **Chef de projet :**

- Anime/Coordonne la mise en œuvre de la stratégie dont processus de sélection
- Anime le partenariat Public / Privé
- Impulse les dynamiques (innovation, coopération, évaluations)
- Met en œuvre des actions de formation (pour le GAL et autres acteurs du territoire)
- Met en œuvre des actions d'information et de communication

➔ Interlocuteur unique de la région sur ces problématiques



# Equipe projet

## **Responsable juridique, administratif et financier :**

- Assure le suivi administratif et juridique des dossiers : de l'accompagnement initial du porteur de projet à la mise en paiement finale
  - Assure la gestion des contrôles
  - Assure le suivi administratif et financier du programme
- ➔ Interlocuteur unique de la région sur ces problématiques

# Rôle de la Région

- Coordination, accompagnement des territoires
  - Appui technique (mise en œuvre de LEADER, éligibilité des projets aux crédits régionaux...)
  - Echange / Diffusion d'information (RéseauTERR)
  - Réunions de réseaux
  - Formations

# Rôle de la Région

- Appui dans la recherche de cohérence entre LEADER et les autres politiques territoriales régionales et dans la mobilisation des crédits régionaux
- Mise en place d'un contrôle de délégation

# Moyens financiers

- Financement des frais de fonctionnement et d'animation possible jusqu'au plafond de 25% de l'enveloppe FEADER